

Stratégie de marque du Groupe VELUX

Avril 2023

Directives à l'intention des partenaires en ce qui concerne la marque déposée du Groupe VELUX

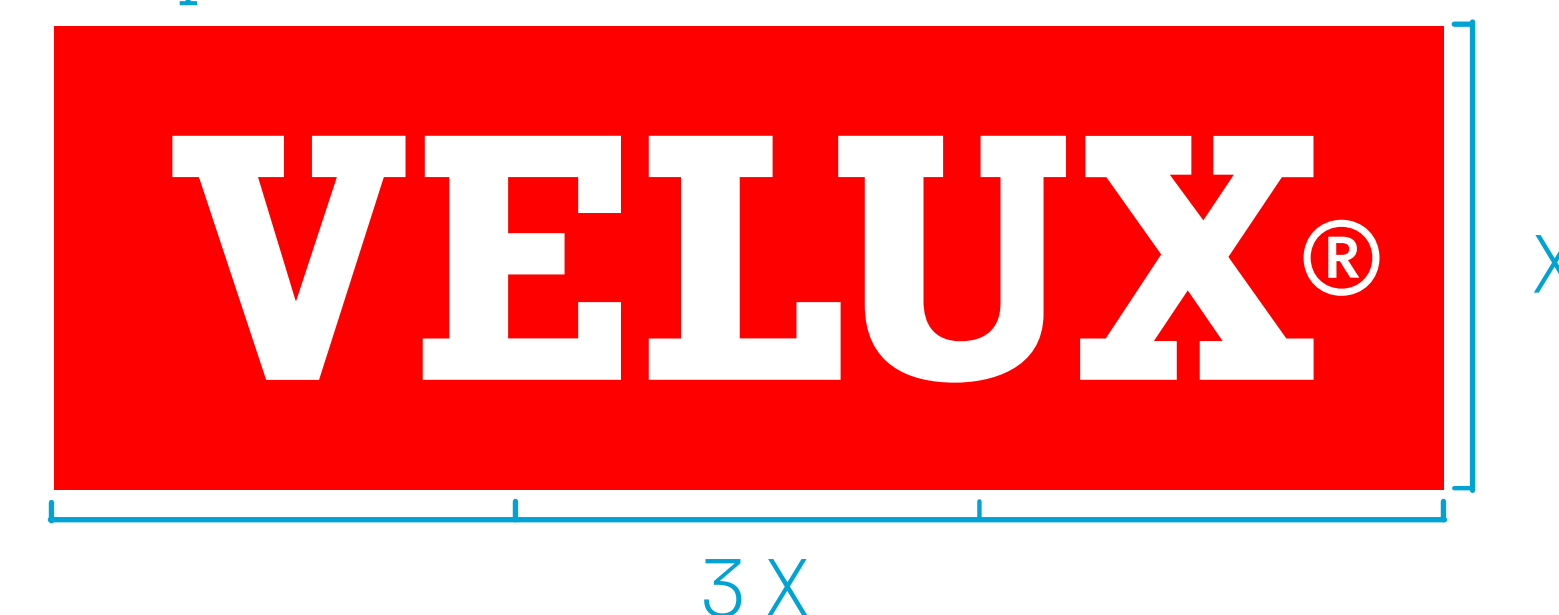
Les marques VELUX, y compris les logos, le slogan, etc. (marques VELUX) sont des marques déposées ou non déposées utilisées sous licence par VELUX A/S.

Pour tout usage de toutes les marques VELUX, les règles obligatoires suivantes doivent toujours être appliquées:

Le logo VELUX

1. Le logo VELUX doit être reproduit avec un texte blanc et le symbole de marque déposée (®) sur un fond rouge spécifique. Toute autre version du logo est interdite.
2. Seul le fichier du logo VELUX provenant d'un fichier original peut être utilisé pour la reproduction. Le fichier original peut être obtenu auprès de VKR Holding A/S à l'adresse **trademarks@vkr-holding.com**.
3. Le logo VELUX ne peut être utilisé que dans les proportions indiquées ci-dessous:

Proportion 1:3



La marque verbale VELUX®

1. La marque VELUX doit toujours être écrite en lettres majuscules.
2. La marque VELUX doit toujours être utilisée comme un adjectif. Cela signifie qu'elle ne peut pas être utilisée seule. La marque doit être précédée d'une spécification telle que: fenêtres de toit VELUX, le Groupe VELUX, puits de lumière VELUX.
3. La marque VELUX ne doit pas être écrite avec des signes de ponctuation: des traits d'union ou entre guillemets, par exemple.
4. La première fois que VELUX est écrit dans quelque contexte que ce soit, il doit être suivi du symbole de marque déposée (®). Toutefois, lorsque la marque VELUX fait partie du nom de l'entreprise ou d'un nom de domaine, le symbole de marque déposée (®) ne doit pas être utilisé et les lettres ne doivent pas être des majuscules.
5. Les produits VELUX sont rédigés conformément aux normes établies par le Groupe VELUX, telles que modifiées de temps à autre.

Directives à l'intention des revendeurs en ce qui concerne la marque déposée du Groupe VELUX

1. Le Revendeur s'engage à utiliser la marque VELUX et toute autre marque du Groupe VELUX en toute loyauté et conformément aux directives émises par le Groupe VELUX à tout moment.
2. La marque VELUX est exclusivement réservée à la désignation des produits VELUX authentiques.
3. La marque VELUX doit toujours être écrite en lettres majuscules, par exemple : fenêtre de toit VELUX. La première fois que VELUX est écrit dans quelque contexte que ce soit, il doit être suivi du symbole de marque déposée (®).
4. Le logo VELUX doit toujours être utilisé sous sa forme enregistrée et de préférence sur la base d'un original fourni par le Groupe VELUX. S'il n'est pas basé sur un original, le logo doit répondre à tout moment aux spécifications écrites du Groupe VELUX.
5. Le logo VELUX doit toujours être placé horizontalement et doit apparaître de préférence sur un fond blanc ou sur un fond qui ne peut être confondu avec le logo VELUX.
6. Les autres marques du Groupe VELUX doivent également être utilisées conformément aux directives émises par le Groupe VELUX à tout moment.
7. Tout le matériel de marketing (y compris les sites Internet) du Revendeur relatif aux produits VELUX doit comporter la mention de la marque suivante: « VELUX et le logo VELUX sont des marques déposées de VKR Holding A/S ». Toute autre marque du Groupe VELUX utilisée dans le matériel de marketing du Revendeur doit faire l'objet de la même mention de marque.
8. Les marques du Revendeur ou d'autres marques de tiers utilisées dans le même matériel de marketing ne peuvent pas être affichées de manière telle qu'elles puissent être confondues avec la marque VELUX ou d'autres marques du Groupe VELUX.

Si le Revendeur n'a pas reçu de directives sur l'utilisation de ces marques, il est tenu de demander des directives au Groupe VELUX avant d'utiliser les marques dans son matériel de marketing.

Le logo ou la marque verbale VELUX ne peut être utilisé de manière à présenter le Groupe VELUX avant le Revendeur. La désignation de l'entreprise du Revendeur doit être la plus visible dans le matériel ou le site Internet du Revendeur.

7. Tout le matériel de marketing (y compris les sites Internet) du Revendeur relatif aux produits VELUX doit comporter la mention de la marque suivante: « VELUX et

Directives à l'intention des revendeurs en ce qui concerne la marque déposée du Groupe VELUX

9. Le présent document ne confère pas au Revendeur la propriété ou tout autre type de droit sur la marque VELUX ou sur d'autres marques du Groupe VELUX, à l'exception du droit d'utiliser les marques conformément au présent document.

10. Par souci de clarté, il est expressément stipulé que le Revendeur n'est pas autorisé à établir des droits enregistrés sur la marque VELUX ou toute autre marque du Groupe VELUX sous quelque forme que ce soit; cette interdiction comprend, sans s'y limiter, ce qui suit:

- a. l'enregistrement d'une marque incorporant les marques ou incorporant des marques similaires au point de prêter à confusion.
- b. l'enregistrement de noms d'entreprise incorporant les marques ou incorporant des marques similaires au point de prêter à confusion.
- c. l'enregistrement de noms de domaine et d'adresses e-mail incorporant les marques ou incorporant des marques similaires au point de prêter à confusion.

Le revendeur ainsi que les parties avec lesquelles il a une relation commerciale ou contractuelle

s'engagent à ne pas utiliser la propriété intellectuelle du Groupe VELUX sans l'autorisation écrite préalable de VELUX.

Le Revendeur fera en sorte que tous ses contrats avec ses clients contiennent une clause interdisant à ses clients l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle du Groupe VELUX.

Si le Revendeur apprend qu'un de ses clients utilise la propriété intellectuelle du Groupe VELUX sans autorisation écrite préalable, il aura recours à tous les moyens raisonnables, y compris, mais sans s'y limiter, l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre de son client

pour l'obliger à cesser cette utilisation non autorisée. Dans la mesure où la loi le permet, le Revendeur cessera de faire des affaires avec ce client. Le Revendeur informera immédiatement le Groupe VELUX de toute utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle du Groupe VELUX par qui que ce soit.

En cas de violation de ces directives, le Groupe VELUX peut adresser un avertissement écrit au Revendeur, qui doit s'y conformer dans un délai de deux semaines. Si le Revendeur ne s'y conforme pas, le Groupe VELUX peut mettre fin à la relation avec le Revendeur sans autre préavis.



Transforming Spaces